

La réglementation en site classé ...

- n'entraîne pas l'expropriation,
- n'implique pas l'ouverture au public des propriétés privées,
- ne concerne pas les activités et les pratiques ne modifiant pas l'aspect des lieux,
- oblige à réaliser en souterrain les lignes ou réseaux aériens nouveaux (sauf dérogation),
- interdit la pose de publicité et la création de nouveaux campings.

Comment formuler une demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation (permis de construire, d'aménager, etc...) comprend notamment un plan de situation, un extrait cadastral ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne compréhension du projet et à l'évaluation de l'état des lieux avant et après travaux.

Les dossiers relevant du code de l'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables) sont à déposer en mairie.

Pour tous les autres types de travaux (coupes d'arbres, ...), les demandes sont à adresser à la préfecture du département.

Des conseils pour accompagner vos démarches

L'inspecteur des sites de la DREAL et l'architecte des bâtiments de France accompagnent les projets dans le site classé. Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès de leurs services afin de bénéficier de leurs conseils.

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, Division sites et paysages ☎ 02 72 74 75 73
- Unités départementales de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

Livre III, Titre IV du code de l'environnement (anc. loi du 2 mai 1930)

Le promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Èvre

Communes de Loireauxence et de Mauges-sur-Loire



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - mai 2020



Le promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Èvre

Paysage de grande notoriété, l'ensemble formé par le promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Èvre présente un caractère pittoresque indéniable. Les vues sur la Loire, les quais de la Meilleraie, le coteau de Varades, le palais Briau et son parc mettent en scène un paysage exceptionnel et emblématique du Val de Loire. À l'instar des autres promontoires de la Loire, le site a largement inspiré les artistes dès le XIXe siècle tels que William Turner, Jean-Jacques Delusse et Jean Coraboeuf.



La vallée, encadrée par ses nombreux belvédères naturels, se resserre et favorise, d'île en île, un point de franchissement, privilégié et historique. C'est dans ce lieu, à la jonction des Mauges et de la Loire, que vont se nouer plusieurs épisodes majeurs des guerres de Vendée. Le site s'affirme ainsi comme un lieu de mémoire important de l'histoire de notre pays. Il s'agit également de la terre natale d'un des plus grands écrivains du XXème, Julien Gracq, qu'il a décrite dans ses ouvrages, dont *les Eaux étroites*, avec un dialogue qui perdure entre l'œuvre littéraire et le paysage.



Qu'est ce que le classement au titre des sites ?

Le classement est une procédure qui assure la reconnaissance et la protection des sites paysagers remarquables. Le classement du site est prononcé par un décret en conseil d'Etat.

Les objectifs poursuivis par le projet de classement sont de :

- préserver les paysages naturels remarquables et les panoramas sur le fleuve
- préserver la qualité de l'architecture ligérienne et promouvoir les projets de valorisation du site
- mettre en avant l'histoire du site qui porte les marques de l'épisode des guerres de Vendée ainsi que le lien qu'entretient ce paysage avec l'oeuvre littéraire de J.Gracq



L'Èvre au coeur des écrits de J.Gracq dans *les Eaux étroites*



La traversée de la Loire en 1793. Le général Lesclure passe la Loire entre Saint-Florent-le-Viel et Varades, J.Girardet, 1882

Les effets du classement

Le classement est une mesure de préservation. En site classé, tous les travaux et aménagements sont soumis à une autorisation spéciale à l'exception des travaux d'entretien courant (émondage, entretiens des fossés, des chemins, des clôtures...).

Les travaux modifiant l'aspect du site sont soumis à autorisation spéciale délivrée :

- par le préfet de département (pour les travaux les plus modestes)
- par le ministre chargé des sites dans les autres cas

Aucune autorisation ne peut être tacite en site classé.

